

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du  
21 septembre 2020

---

**Présents:** M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARGNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 14.- **CONSEIL COMMUNAL** - Exclusion d'une Conseillère communale de son Groupe politique (liste n° 3 P.S.) - Prise d'acte.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-1 § 1er définissant les groupes politiques et l'article L1122-30 ;

Vu ses délibérations du 3 décembre 2018 :

- installant les membres du Conseil communal;
- fixant la composition de ses Groupes politiques;

Vu plus particulièrement la composition du Groupe P.S.;

Vu l'acte d'exclusion signé par la majorité des membres du Groupe P.S. et reçu le 3 septembre 2020, dans lequel il est acté l'exclusion de Mme TARGNION Muriel, Conseillère communale dudit Groupe;

Vu la décision du Collège communal du 10 septembre 2020;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre, en sa séance du 17 septembre 2020;

PREND ACTE

de l'acte d'exclusion de Mme TARGNION Muriel, Conseillère communale, du Groupe politique P.S., avec effet immédiat (voir annexe).

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle et notifiée à Mme TARGNION, Conseillère communale. Elle sera également transmise, via les Services communaux, aux organismes dans lesquels Mme TARGNION siège.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

J.F. ISTASSE






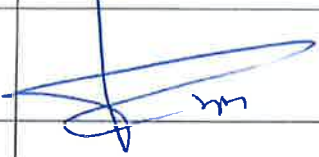

<b>Acte d'exclusion de trois membres du groupe politique PS</b>
---


Nous soussignés, représentant la majorité des membres du groupe politique PS, élus à l'issue des élections du 14 octobre 2018 sur la liste n°3, avons délibéré et approuvons l'exclusion de trois de nos membres, à savoir :

- Madame Muriel TARGNION ;
- Monsieur Alexandre LOFFET ;
- Madame Laurie MARECHAL.

Nous demandons expressément qu'à la suite du dépôt de la présente motion entre les mains de Madame la directrice générale f.f., le présent acte d'exclusion soit communiqué sans délai au collège communal.

**Signataires de l'acte d'exclusion :**

NOM	PRENOM	SIGNATURE
TARGNION	Muriel	
AYDIN	Hasan	
BEN ACHOUR	Malik	
LAMBERT	Sophie	
LUKOKI	Konda	
NAJI	Said	
ISTASSE	Jean-François	
NYSSSEN	Didier	
LOFFET	Alexandre	
NANGI	Chimaine	

MARECHAL	Laurie	
GALLASS	Mohamed-Anass	
BELLY	Sylvia	

Date de dépôt entre les mains de la directrice générale f.f. :

03.08.2020

Nom et signature de la directrice générale f.f. :

KNOBBEN Muriel

